



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ours bruns

Question écrite n° 18519

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les menaces de disparition qui pesent sur le plus grand de nos mammifères, l'ours brun des Pyrénées, dont il ne reste aujourd'hui qu'une dizaine d'individus. Or, un arrêté du ministère de l'environnement date du 22 juillet 1993 a déclassé l'ours des espèces totalement protégées pour autoriser sa capture ou sa destruction sous certaines conditions. Par ailleurs, les projets d'aménagement en vallée d'Aspe, l'autorisation accordée aux travaux d'élargissement d'une route et de percement d'un tunnel, situés dans la zone à ours, aggravent considérablement ces menaces. Chacun sait aujourd'hui qu'en l'absence d'une protection rigoureuse des 10 000 hectares - soit l'équivalent d'un carré de 10 kilomètres de côté seulement - regroupant leurs zones vitales (taïnières d'hibernation et de mise bas), les derniers ours des Pyrénées sont voués à une disparition certaine. C'est pourquoi il lui demande si des mesures sont envisagées afin d'accorder à nos derniers ours une protection juridique totale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'Environnement sur la protection de l'ours brun des Pyrénées. Pour que les mesures de protection et de restauration de la population d'ours brun des Pyrénées soient efficaces et réellement applicables et afin de rétablir un indispensable climat de confiance, il est apparu nécessaire de renouer le dialogue avec les différents partenaires concernés. Une charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours a ainsi été signée le 31 janvier 1994 en présence du ministre de l'Environnement. Elle aborde toutes les activités humaines ayant des conséquences sur le développement des populations d'ours : chasse, exploitation forestière et pastorale. En particulier, la pratique de la chasse est, dès cette année, totalement ou partiellement interdite sur une grande partie des zones à ours. Plus de 20 000 hectares sont ainsi protégés dans des sites vitaux pour l'ours, contre 6 000 hectares plus ou moins respectés et rejetés par la population il y a quelques mois encore. S'agissant de l'aménagement de la RN 134, il convient de souligner que diverses mesures ont été mises en place afin de maîtriser l'impact de cette infrastructure sur l'environnement : insertion paysagère, aménagement de passages à faune, protection du Gave. Par ailleurs, des procédures de protection de sites bordant la RN 134 ont été lancées, et l'emprise de la voie ferrée Pau-Canfranc a été préservée pour une réutilisation éventuelle. Enfin, une opération de réintroduction de l'ours sera menée dans les Pyrénées centrales. Trois individus pourraient être réintroduits progressivement dans ce secteur à partir de 1995. Ce projet, qui repose sur une demande des communes concernées, démontre qu'au-delà des protections juridiques mises en place par l'État, c'est l'adhésion des populations locales qui sera décisive pour l'avenir de l'ours dans les Pyrénées.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18519

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4730

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5651